



Le Directeur

2 OCT 2020

Objet : Conditions de délivrance des diplômes de Baccalauréat 2020

La délivrance des diplômes de baccalauréat 2020 se fera selon le calendrier établi et communiqué.

Les bacheliers doivent se rapprocher de leur Inspection d'Académie pour prendre connaissance du calendrier et des conditions de délivrance de leur parchemin.

Des agents de l'Office du Baccalauréat seront déployés dans toutes les circonscriptions académiques pour remettre les diplômes de 2020.

Pour retirer son diplôme, le bachelier doit se rendre au centre de délivrance muni :

- soit de sa **Carte d'Identité Nationale (CIN) ou de son Passeport en cours de validité** ;
- soit, à défaut, **d'une photocopie légalisée de sa CIN ou d'un récépissé de dépôt de la CIN** portant le numéro d'identification nationale et la photo de l'impétrant.

Le retrait du diplôme est personnel ; nul ne peut retirer le diplôme d'autrui et en cas de présentation de la photocopie légalisée de la CIN, celle-ci sera conservée par l'Office du Baccalauréat.

Tout bachelier ne satisfaisant pas ces conditions ne pourra en aucun cas retirer son diplôme.

Les responsables des établissements qui accueillent les commissions de délivrance sont priés de prendre les dispositions nécessaires pour les installer dans des salles de classe conformément aux prescriptions sanitaires en vigueur.

Le port du masque est obligatoire.

Sossé NDIAYE

Sossé

